

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise) COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, adjoints au Maire, Eric CATHELINAUD, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Angélo NORIS, Eric SAUVE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absentes représentées : Brigitte FESSY pouvoir à Philippe PELLÉ, Emilie VALETTE pouvoir à Elodie HARDY

Absentes : Véronique PARENT ; Sylvia DURAND

Le quorum est atteint.

M. Eric CATHELINAUD a été désigné secrétaire de séance

CRCM du 8 avril 2021

M. Pellé signale une correction à faire sur le compte-rendu afin d'éviter toute confusion au niveau des participations versées aux syndicats « participation par habitant ».

M. Pellé fait part de remarques de Mme Fessy quant au prêt du garage à l'association Epiais de Vigne :

- qu'en est-il du bornage ? Le Maire répond que le seul voisin du garage est Mme Pavy et que pour le reste c'est le domaine public, il n'y a pas lieu pour le moment de procéder à un bornage.

- concernant l'entretien du terrain, qui en a la charge ? Le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la convention, la commune prête le garage mais le terrain restera entretenu par la commune.

- Quels sont les gros travaux à définir pour les 12 ans à venir ? Le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de gros travaux à réaliser, la toiture est saine. S'il devait y avoir des gros travaux, comme pour n'importe quel bâtiment communal, la commune ferait le nécessaire. L'association a déjà remis en état le portail du garage.

Comme il avait déjà été précisé, la commune s'occupe des raccordements avec les services d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2021 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (Mme FESSY).

1°) Election d'un 3ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la démission de M. Eric CATHELINAUD de sa fonction de 3ème adjoint acceptée par M. le Préfet en date du 11 mai 2021,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'équipe municipale, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 3ème adjoint ;

Considérant que le ou les adjoints **sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : ... 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 13

Majorité absolue : ... 7

Ont obtenu :

- M. Christian BOUCLY 4 voix (quatre voix)
- M. Angélo NORIS 9 voix (neuf voix)

M. Angélo NORIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint.

2°) Indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint et tableau des indemnités nominatif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°15/2021 relative à l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint en la personne de **Angélo NORIS**

Considérant que pour une commune de 631 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Considérant que la commune compte 631 habitants au 01/01/2020 (INSEE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM Pellé et Fessy)**

DECIDE avec effet au 5/07/2021 de verser une indemnité à **Angélo NORIS** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit (voir annexe) :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 10,7 % de l'indice 1027

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le montant de l'indemnité sera versé mensuellement et revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Tableau récapitulatif des indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*)	Total brut mensuel en euros
1ere adjointe : Carine ANNEQUIN	10.7 %	416.17
2ème adjoint : Dominique LOIZEAU	10.7 %	416.17
3ème adjoint : Angélo NORIS	10.7 %	416.17

3°) Charges de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

M. Pellé demande si M. Angélo NORIS reprendra les fonctions du précédent 3^{ème} adjoint à savoir l'école ?

Réponse : oui M. Noris reprendra ces fonctions.

M. Pellé demande combien coûtent réellement les charges de fonctionnement des écoles ?

Réponse : Le Maire précise que les coûts de chauffage et les frais de structure ne comptent pas dans ce calcul, il s'agit essentiellement de la scolarité et non du bâtiment. Le calcul sera fait sans difficulté.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2021 (104.24),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2021/2022, soit :

École primaire : 460.81 € (459.49 € en 2020/2021)

Ecole maternelle : 670.43 € (668.50 € en 2020/2021)

4°) Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de l'Eglise au titre du « Patrimoine historique communal »

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré lors d'une précédente séance pour solliciter l'aide de la DRAC et de la Région. A ce jour, la Région est difficile à contacter et nous ne connaissons pas le taux qui pourrait être attribué à la commune.

Mme Hardy demande des précisions sur les travaux à effectuer.

M. Pellé dit que certaines communes réussissent à obtenir 80 % de subventions pour ce type de travaux. Le Maire répond que c'est ce que la commune va essayer d'obtenir et que l'ensemble des financeurs sera indiqué sur le plan de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021

Vu les échanges avec M. Pierre CHALARD (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) fin mars 2021 lors de sa visite sur site, il est possible de bénéficier d'une aide de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental du Val d'Oise pour ce type de travaux qui consistent au remplacement et remise en place de tuiles sur l'ensemble de la toiture, au démoussage de la toiture côté nord-ouest si tuiles non friables, au remaniage de l'ensemble (litesaux/ voliges), vérification des ouvrages sur l'ensemble, bouchage de trous, reprise de rives, dépose d'arbustes sur corniche, nettoyage chéneau et gouttière...

L'aide du Département est de 23 % (taux de base 20 % et 3 % de pondération pour la commune d'Epiais-Rhus). Pour rappel l'aide de la DRAC serait de 40 %.

Il est à noter que le Département ne prend pas en charge la pose de la rampe d'accès.

Plusieurs devis été demandés, un premier devis de l'entreprise FLOUX a été reçu pour un montant de 31490,00 € HT soit 37 788,00 € TTC. Un second devis de l'entreprise LELU a été reçu pour un montant de 33262,16 € HT soit 39 914,59 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Estimation prévisionnelle des travaux HT	33 262.16 €
Subvention DRAC 40 %	13 304.86 €
Subvention Conseil départemental du Val d'Oise 23 %	<u>7 650.29 €</u>
Part communale	12 307.01 €
TVA 20 %	<u>6 652.43 €</u>
Reste à la charge de la commune	18 959.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Patrimoine historique communal »

DIT qu'une demande d'aide sera aussi déposée à la Région IDF

S'ENGAGE à régler la part communale et la TVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

5°) SMDEGTVO :

- **Modification des statuts du Syndicat Mixte départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise**
- **Adhésion à la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »**
- **Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO de modifier les statuts et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat, déjà transmis au Conseil avec la convocation de la présente séance.

M. MOHA explique que le syndicat veut élargir ses domaines de compétences par l'approbation des nouveaux statuts. Aujourd'hui le SMDEGTVO ne contribue / participe pas aux éoliennes et autres dépenses relatives aux bornes de recharges (véhicules électriques).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

1. **D'APPROUVER les statuts modifiés** et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mise à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le Syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles suivantes : Contribution à la transition énergétique, Infrastructures de charges, Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

L'adhésion aux compétences facultatives (transition énergétiques, infrastructures de charges) n'aurait un coût que si on les utilisait.

Le SMDEGTVO n'est pas un syndicat de travaux mais peut participer en tant que porteur de projet. Par exemple, si quelqu'un décidait de faire un parc éolien, sans l'adhésion, on n'aurait pas l'appui du SMDEGTVO.

M. PELLÉ est gêné par le mot « contribution » qui signifie contribuer (au sens financier)...

M. LOIZEAU précise qu'on peut voter qu'on n'adhère pas et adhérer plus tard si besoin.

M. PELLÉ propose de sursoir au sujet en attendant un complément d'informations précisant qu'il est plutôt pour adhérer mais pas pour contribuer.

M. LOIZEAU précise à la lecture des statuts que « le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande », si la commune ne demande rien ça ne va pas plus loin.

M. Le Maire donne lecture des statuts du SMDEGTVO « nouvelles compétences » et dit « en fin de compte la contribution c'est d'accompagner si nous avons un projet »

M. LOIZEAU se demande s'ils ne vont pas mutualiser la contribution, dans ce cas on serait obligés de payer.

[...]

M. PELLÉ dit que l'on peut s'abstenir pour les compétences car manque d'information.

M. MOHA dit qu'on n'a besoin ni de l'un ni de l'autre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

2. Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- **DECIDE de ne pas adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3. Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- **DECIDE de ne pas adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charges »

6°) Motion contre le projet « HERCULE »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le projet « Hercule » et expose ledit projet.

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Le projet de réorganisation d'EDF baptisé « Hercule » qui vise à séparer l'entreprise publique en trois entités :

- EDF « Bleu » détenue à 100 % par l'état, en charge de la production nucléaire
- EDF « Azur » qui aura en charge les concessions hydrauliques
- EDF « Vert » intégrant les énergies renouvelables, la distribution (ENEDIS), la commercialisation, les services, les activités d'Outre-mer, ouverte aux capitaux privés.

EDF « Bleu » comprendrait le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport d'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant ENEDIS, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'Outre-mer...

La branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de

tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'EDF Vert.

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole. Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

M. PELLÉ dit que nous n'avons aucune légitimité pour prendre une motion

M. MOHA dit que la privatisation de cette entreprise va nous faire passer de 0,18 € à 0,36 € le KWh. Le service actuel est de grande qualité avec la SICAE qui est l'égal d'EDF d'il y a 60 ans. Ces petits distributeurs n'auront plus la légitimité d'exister.

M. MOHA dit que nous avons une « concession de protection », la loi dit que la concurrence est égale partout sur le territoire grâce à l'application de la loi NOME qui impose à l'opérateur historique de vendre 25 % de son énergie nucléaire à prix coutant aux nouveaux opérateurs de distribution.

M. PELLÉ dit que quand EDF a été créée c'était dans les grandes villes c'était il y a 100 ans. Les ruraux notamment les agriculteurs ont développé en coopérative et ont fait la distribution d'électricité donc c'est historique, inscrit dans le marbre et c'est pour ça qu'ils se battent.

M. PELLÉ pense que les SICAE auront gain de cause et dit que pour l'instant ce projet est suspendu car en négociation.

M. LOIZEAU dit qu'il y a 100 ans ce n'était pas EDF, car EDF n'existait pas ce n'était que des petites compagnies privées. EDF est arrivée après la guerre en 1946.

M. PELLÉ dit que nous Français payons l'électricité très peu chère et développons des énergies renouvelables très chères et que de fait, dans 10 à 15 ans quoi qu'il arrive, il faudra finir par payer.

M. MOHA explique que les énergies renouvelables ne permettent pas de fournir de l'électricité en France au-delà de 20 % sans être coupés toutes les 3 secondes.

[...]

M. MOHA dit qu'il souhaite juste alerter sur le fait, et n'oblige pas.

Il dit que cela lui semble important de dire à l'Etat qu'on ne le suit pas et que nous ne sommes pas d'accord.

M. LOIZEAU rappelle que M. le Maire propose une motion et propose de passer au vote après avoir expliqué les pour et les contre...

M. SAUVE dit que cela pourrait apporter un peu de poids.

M. MOHA précise que plusieurs communes ont déjà délibéré sur ce point.

M. SAUVE dit que c'est à l'initiative du Maire de chaque commune

M. LOIZEAU ajoute que cela ne coûte rien.

M. PELLÉ adhère à ce qui vient d'être dit mais ne souhaite pas faire de politique dans sa commune.

M. MOHA dit qu'il n'y a aucune étiquette politique ni syndicale.

M. SCHMUTZ dit qu'on ne parle pas des rues, ni des fossés, il souhaite qu'on parle davantage de la commune.

M. MOHA souhaite passer au vote

M. PELLÉ demande à ce que cette motion soit retirée de l'ordre du jour et que cela soit inscrit sur le compte-rendu.

Le Maire propose de s'opposer à ce projet Hercule de démantèlement de l'entreprise EDF, néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Schmutz) et 4 ABSTENTIONS (M. Pellé, Boucly, Fessy et Ressouches),

- **S'OPPOSE** au Projet « HERCULE » qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et
- **DEMANDE** au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Questions diverses

- **Sondage école**

Elodie HARDY pose la question du sondage de l'école relatif aux horaires de sortie de l'école le soir.

M. le Maire répond que ce sondage a été réalisé à l'initiative de la Directrice de l'Ecole, après consultation du corps enseignant. Plusieurs parents avaient souhaité revenir sur un horaire à 16h30 au lieu de 16h15.

Le sondage a finalement montré que seuls 5 ou 6 parents souhaitaient changer d'horaires de sortie. Il a été décidé en conseil d'école, au vu des réponses et des non-réponses de rester sur l'horaire en place à savoir 16h15.

- **Charte paysagère**

M. PELLÉ remet à M. le Maire la Charte paysagère de la commune qui lui a été donnée au PNR lors de la dernière commission à laquelle il a assisté.

M. PELLÉ précise que la charte doit être lue et les remarques envoyées au PNR.

M. le Maire souligne qu'il doit y avoir un problème dans l'envoi des invitations/convocations de la part du PNR car il n'a pas reçu de convocation pour cette dernière réunion en tant que Maire non titulaire du PNR.

- **Agents espaces verts**

Deux agents travaillent au niveau des espaces verts. L'un des deux est titulaire, le second dispose d'un contrat jusqu'à fin février 2022.

A ce jour le planning des agents est établi par secteur afin que chaque agent travaille indépendamment. Le planning devrait permettre de faire l'ensemble du village sur une période d'une quinzaine de jours, à condition que les deux agents soient présents.

Au cours des dernières semaines l'un des deux agents ayant été absent, celui qui était présent a vu sa charge de travail augmenter.

- **Travaux rue Saint Didier**

Ces travaux seront subventionnés par un contrat COR, pour ce faire, ils nécessitent un APS (Avant Projet Sommaire), il faudra donc solliciter un AMO.

Afin de respecter le principe des marchés publics, il faut demander au moins deux devis pour ce projet.

A noter que les travaux de la rue Saint Didier comportent également 105 mètres de réseau « eaux pluviales » à changer.

La Commission travaux sera mise à contribution dans le cadre des choix retenus et de la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Epiais-Rhus, le 12 juillet 2021
Le Maire,
Brahim MOHA